Informations de base

1996/0023(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Convention de Lomé ACP/CE: accord portant modification de la 4ème Convention de Lomé **Subject** 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités **Zone géographique** Pays ACP	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	WURTZ Francis (GUE /NGL)	23/02/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	PORTO Manuel (ELDR)	21/02/1996
TRAN Transports et tourisme	DONNAY Jacques (UPE)	26/03/1996
PECH Pêche	SOUCHET Dominique F.C. (EDN)	24/04/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1853	1995-06-12
Affaires générales	1878	1995-10-31
Affaires générales	1844	1995-04-10
Affaires générales	1915	1998-04-27
Affaires générales	1827	1995-02-06
Affaires générales	1830	1995-03-06
Affaires générales	1825	1995-01-23
Transports, télécommunications et énergie	1937	1996-06-18
Agriculture et pêche	1896	1995-12-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/12/1994	Informations supplémentaires		Résumé
23/01/1995	Débat au Conseil		Résumé
06/03/1995	Débat au Conseil		
10/04/1995	Débat au Conseil		
12/06/1995	Débat au Conseil		
23/01/1996	Publication de la proposition législative	COM(1995)0707	Résumé
22/04/1996	Fin de la procédure au Parlement		
20/05/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/1996	Vote en commission		Résumé
20/11/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0387/1996	
11/12/1996	Débat en plénière		Résumé
27/04/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0023(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 238 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/07844

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0387/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0003	20/11/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0674/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0086-0134	12/12/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document annexé à la procédure	06075/1996	19/04/1996	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0707	23/01/1996	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1998/0344 JO L 156 29.05.1998, p. 0001	Résumé

Convention de Lomé ACP/CE: accord portant modification de la 4ème Convention de Lomé

1996/0023(AVC) - 27/04/1998 - Acte final

OBJECTIF : modifier à mi-parcours la 4ème Convention de Lomé ACP-CE. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/344/CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord modifiant la quatrième convention ACP-CE de Lomé, signé à Maurice le 4 novembre 1995. CONTENU : Cet accord vise à renforcer l'appui de l'Union au développement des Etats ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) en modernisant et en adaptant les instruments de la Convention, sans remettre en cause les principes fondamentaux qui sont à la base de la coopération ACP-CE et notamment celui du partenariat. Parmi les innovations introduites par cet Accord, on relèvera : 1) aspects politiques : renforcement du volet politique et institutionnel de la Convention par : -l'affirmation des principes démocratiques et du respect de l'Etat de droit, considérés comme des "éléments essentiels" de la Convention, -l'introduction d'une clause permettant, en cas de violation d'un de ces éléments essentiels, la suspension totale ou partielle de la coopération, sauf en cas d'urgence spéciale, -l'extension du dialogue entre les parties à des problèmes de nature politique; 2) développement du commerce : les parties reconnaissent que le développement du commerce est au centre de la coopération ACP-CE et qu'il convient de remédier à la dégradation des performances commerciales des Etats ACP, qui résultent de leur faiblesse de compétitivité, de l'érosion de leurs préférences et de l'insuffisante diversification de leurs économies. L'accord comporte aussi de nouvelles concessions commerciales pour certains produits agricoles et assouplit certaines dispositions concernant les règles d'origine; 3) coopération financière et technique : des améliorations ont été apportées concernant les procédures de mise en oeuvre de la coopération financière et technique, notamment celles relatives à la programmation de l'aide. Il s'agit en particulier d'assurer une utilisation plus efficace des ressources financières du Fonds européen de développement (FED); 4) volume de l'aide : conformément au 2ème Protocole financier de la Convention (8ème FED), l'Union met à la disposition des Etats ACP une aide financière d'environ 13,3 milliards d'écus (soit, une actualisation de 22% par rapport au FED précédent). A ce montant s'ajoutent les prêts sur ressources propres de la Banque européenne d'Investissement, ce qui portera le montant global des concours financiers de la Communauté à 14,625 milliards d'écus pour 5 ans (1995-2000). ENTREE EN VIGUEUR : 01.06.1998.

Convention de Lomé ACP/CE: accord portant modification de la 4ème Convention de Lomé

1996/0023(AVC) - 12/12/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Francis WURTZ (GUE/NGL, F), le Parlement européen a donné son avis conforme à la conclusion de l'accord modifiant la 4ème Convention ACP/CE de Lomé signé le 4 novembre 1995 à Maurice.

Convention de Lomé ACP/CE: accord portant modification de la 4ème Convention de Lomé

1996/0023(AVC) - 23/01/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF: le projet de décision vise à permettre la conclusion par le Conseil et la Commission (CE et CECA) de la révision la IVe Convention de LOME à mi-parcours avec, en particulier, la fixation d'une nouvelle dotation financière pour les aides de la Communauté aux pays ACP, accordées au titre du 8e FED. -CONTENU: La révision de la Convention LOME IV porte essentiellement sur les points suivants : .fixation du montant global des aides de la Communauté aux ACP pour la période 1995-2000 au titre du deuxième protocole financier de LOME IV à 14,625 Mécus, dont 12,967 Mécus en provenance du FED et 1,658 Mécus en provenance de la BEI, auquel s'ajoute une dotation globale de 200 Mécus d'aide aux pays et territoires d'Outre-mer (165 millions du FED et 35 millions de la BEI), .introduction d'une clause permettant de suspendre l'aide en cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, assortie d'un mécanisme de consultation respectueux du partenariat, .insertion d'une référence aux principes de l'économie de marché et à l'importance du secteur privé comme moteur du développement, .réforme de la programmation de l'aide, pour inciter à la bonne gestion, sans remettre en cause la prévisibilité de l'aide, comportant le versement de 70% de l'enveloppe globale destinée à chaque pays et le décaissement du solde au vu d'une évaluation au bout de 3 ans, .priorité conférée à la coopération régionale pour développer le commerce sud-sud qui ne représente actuellement que 6% des échanges des pays ACP, .amélioration du volet commercial, à travers l'octroi de préférences pour l'ensemble des produits agricoles (les produits industriels étant déjà exemptés de droits de douane) et un assouplissement des règles d'origine : .les produits agricoles ACP exportés vers l'Union bénéficieront tous d'une réduction des droits de douane, avec un traitement différencié selon leur degré de sensibilité pour le marché communautaire : -liste n°1, produits ne bénéficiant jusqu'à présent d'aucune préférence : réduction de 16% des droits de douane pour tous les produits (sauf olives, huile d'olive, vin et citrons), -liste n°2, produits soumis à des contingents tarifaires ou à des quantités de référence : tranformation des contingents en plafonds pour certains produits et réduction de 15% des droits de douane à l'extérieur des plafonds, -liste n°3, produits soumis à calendriers : réduction générale des droits de douane de 15% en dehors des calendriers actuels, sauf pour certains produits. En ce qui concerne la pêche, les quantités annuelles de thon sont augmentées de 1.500 tonnes/an (de 2.500 à 4.000 tonnes) et de 500 tonnes de filets. .les règles d'origine sont rendues plus flexibles pour l'ensemble des produits transformés (sauf pour le thon, le riz et certains produits textiles), grâce à l'extension du cumul ACP à 16 PVD non ACP limitrophes. .Cependant, les tarifs préférentiels ne constituent plus le fondement des relations ACP-UE puisque l'aide future sera fondée sur le développement durable (y compris les investissements dans l'industrie et l'encouragement de la compétitivité commerciale).

Convention de Lomé ACP/CE: accord portant modification de la 4ème Convention de Lomé

1996/0023(AVC) - 23/01/1995

Le CSL a permis à la présidence francaise de présenter une formule de compromis pour le volet commercial des négociations et certains paramètres indicatifs pour le volume du 8ème Fed devant couvrir la période 1995-2000. Volet commercial: la proposition de compromis de la présidence française porte sur l'amélioration des conditions d'accèes des produits agricoles en provenance des pays ACP sur le marché communautaire et s'efforce de concilier la demande pressante formulée par les ACP et les intérêts des Etats membres méditerranéens. Elle consiste en une modulation des avantages concédés aux pays ACP selon trois catégories de produits plus ou moins protégés: 1) produits pour lesquels les Etats ACP ne bénéficient d'aucune préférence: réduction de 10% des droits de douane/prélèvements; 2) produits soumis à des contingents tarifaires ou à des quantités de référence: en règle générale, transformation des contigents en plafonds et suppression des quantités de référence; 3) produits soumis à des calendriers: réduction de 10% des droits de douane à l'extérieur des calendriers actuels. Pour chacune de ces catégories de produits, des exceptions à la règle sont prévues. 8ème Fed: si le montant de l'enveloppe financière a donné lieu à un tour de table, aucun chiffre n'a été avancé en termes absolus. La France a cependant exprimé clairement qu'il faudrait à son sens actualiser le 7ème Fed (12 milliards d'Ecus, y compris les prêts de la BEI) en tenant compte de deux paramètres: 1) par le passé le montant du Fonds européen de développement a toujours fait l'objet d'une actualisation de 21,5% couvrant au moins l'inflation (ce qui donnerait 14,6 milliards pour le 8ème Fed); l'Union européenne s'est élargie à trois nouveaux Etats membres réputés prospères.

Convention de Lomé ACP/CE: accord portant modification de la 4ème Convention de Lomé

1996/0023(AVC) - 18/06/1996

Le Conseil a marqué son accord sur la position commune qui servira de base aux interventions de la Communauté lors de la 21ème session du Conseil des Ministres ACP-CE, qui se tiendra les 28 et 29 juin 1996 à Apia, Samoa occidentales.